

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/19

Dossier complet le :

14/02/19

N° d'enregistrement :

F01119P0028

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble de 35 maisons individuelles et de 7 bâtiments de logements collectifs, chemin du Moulin par le bas à Champlan.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom CHASTE

Prénom Thomas

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPIRIT IMMOBILIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHASTE Thomas (directeur du développement Ile de France)

RCS / SIRET

4 3 5 3 6 9 2 7 7 0 0 1 1 4

Forme juridique

Société

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a. Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise de sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ²	Cas par cas : Constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² (dans le cas présent : surface de plancher = 11 000 m ²), et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares (dans le cas présent : superficie de la parcelle = 2,6 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un programme immobilier de logements répartis en maisons individuelles, logements en accession, logements en loyer intermédiaire et logements sociaux.

Le projet prévoit la construction de 35 maisons individuelles et de 7 bâtiments collectifs : 3 immeubles de logements sociaux (R+1, R+2, R+3+A), 2 immeubles de logements en logements intermédiaires (R+2+A, R+3+A), 2 immeubles de logements en accession (R+3, R+3+A)

Les 5 bâtiments de logements collectifs situés dans la partie centrale du projet sont prévus sur un niveau de sous-sol (logements en loyer intermédiaire, logements en accession et logements sociaux en R+3+A).

Des places de stationnements privées seront créées pour chaque maison individuelle et des parkings aériens publics seront créés pour les logements collectifs.

Entre les habitations seront aménagés des espaces verts, un verger ainsi que des jardins partagés.

La partie du chemin vers le Moulin en terre (partant du chemin du Moulin par le bas) sera viabilisée et se raccordera à la voirie déjà existante au nord du projet.

Aucune démolition ne sera nécessaire, la zone du projet étant occupée par des parcelles agricoles.

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet immobilier a pour objectif de pourvoir de nouveaux logements au sein d'un village à caractère champêtre mais proche de plusieurs bassins d'emploi : à 15 km d'Evry, à 18 km de Paris et à 3 km de l'aéroport de Paris-Orly.

Le programme veille à favoriser la mixité sociale en mélangeant les immeubles de logements en accession, en loyer intermédiaire et sociaux.

Le projet vise à proposer un grand nombre de logements tout en les insérant dans le contexte environnemental et paysager de la commune et en garantissant un confort pour les habitants. Les bâtiments de logements collectifs auront un maximum de 3 étages avec attique (R+3+A). De nombreux espaces verts seront aménagés ainsi qu'une aire de jeu. D'autre part, un verger et un jardin partagé permettront de créer un lieu de rencontre et de partage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les engins de travaux seront acheminés par le chemin du Moulin par le bas.

7 bâtiments collectifs, dont 5 avec sous-sol dans la partie centrale du projet, seront construits.

Différentes infrastructures seront réalisées :

- voiries de desserte
- places de stationnement privées (maisons individuelles et logements sociaux au sud du projet) et publiques (bâtiments collectifs et visiteurs)
- placettes
- réseaux divers
- dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassins d'infiltration)

Durée du chantier : environ 24 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération aura une voirie principale d'accès depuis le Chemin du Moulin par le bas qui se raccordera à la voirie déjà existante au nord du projet (Chemin vers le moulin). Différentes voiries secondaires desserviront les maisons individuelles au nord du projet.

Une place de stationnement sera prévue dans chaque lot de maison individuelle.

Les 5 bâtiments de logements dans la partie centrale de la parcelle bénéficieront d'un parking en sous-sol avec un accès depuis la voie de desserte principale.

Plusieurs zones de stationnement publiques sont prévues sur l'ensemble de l'opération.

Un parking sera également créé pour les deux bâtiments de logements collectifs au sud de l'opération avec un accès directement par le chemin du Moulin par le bas.

Plusieurs voies piétonnes seront créées pour accéder aux logements ainsi qu'aux espaces partagés qui seront aménagés en espaces verts, aire de jeu, jardin partagé et verger.

Les différentes habitations (bâtiments et maisons) seront alimentées par les réseaux. La collecte des ordures ménagères s'effectuera par des bornes d'apport volontaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1. Permis de construire

2. Dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau (article R/214-1 du Code de l'Environnement) : rubriques envisagées 1.1.1.0 et 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	25800 m2
Nombre de bâtiments	35 maisons individuelles 7 immeubles collectif
Surface des toitures	5600 m2
Surface des voiries, voies piétonnes, placette et stationnements	5900 m2
Surface des espaces verts	10400 m2
Surface des zones à cultiver (jardins partagés, verger) et de l'aide de jeu	3900 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Moulin par le bas
91 160 CHAMPLAN

Parcelles AN 95, 305p, 326, 328,
329, 330

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 15' 43" 73 Lat. 48° 42' 23" 97

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire faisant partie des agglomérations tenues d'établir une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (arrêté du 14/04/2017) Bruit routier moyen sur 24h Lden = entre 50 et 60 (faible à moyen) Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris-Orly (arrêté du 21/12/2012) 30% de la superficie du projet en zone C : zone de bruit modéré
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Champlan se situe dans le PPRi de la vallée de l'Yvette. Le site se situe en revanche en dehors des zones inondables.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Albien, code 03001 Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km ²)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 11,5 km (Massif de Rambouillet et zones humides proches).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est à 3,2 km (Pièce d'eau, nymphée, douves Sud, colonne du domaine de Cgilly-Mazarin).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit des sous-sols pour 5 des bâtiments de logements collectifs. Des niveaux d'eau ont été relevés entre 3 m et 9 m de profondeur dans les argiles et correspondent certainement à des circulations du versant au sein de passages plus perméables dans les éboulis, en direction de la nappe alluviale de l'Yvette (cours d'eau à une centaine de mètres au sud du terrain). Des prélèvements d'eau pourront donc être nécessaires en phase chantier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de voiries et déblais pour les fondations et dallages bâtiment implique des évacuations en décharges agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone non reconnue pour sa biodiversité. Site sur parcelles agricoles. En limite d'un corridor alluvial multitrames recensé au SRCE d'Ile-de-France (Schéma régional de Cohérence Ecologique), pas de ZNIEFF recensée (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction à la place de parcelles agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle étudiée se situe dans une zone d'aléa fort vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le projet se situe en zone de nappe affleurante : risque de remontée de nappe. Le site se situe en revanche en dehors des zones inondables d'après le PPRi de la vallée de l'Yvette.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques cantonnées à l'échelle du voisinage Phase chantier : circulation d'engins sur les rues d'accès et au sein de la parcelle, fonctionnement d'outils => durée 24 mois Phase exploitation : circulation de voitures au sein de la parcelle et circulations supplémentaires dans les rues avoisinantes
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui mais de manière localisée et limitée (voir item précédent : les déplacements engendrent du bruit) Bâtiments implantés à 50 m de la ligne Haute Tension à l'Ouest du projet (émissions sonores de la ligne). Site concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Parly Orly : zone de bruit modéré (zone C) => 2 bâtiments de logements sociaux concernés par le PEB (+ aire de jeu, jardin partagé et verger)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques temporaires et cantonnées à l'échelle du voisinage : vibrations en phase de terrassement et compactage de structures de chaussée
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui mais les émissions lumineuses ne seront pas une nuisance. Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage de voirie nouvellement créée. Le matériel d'éclairage est adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet : elles sont localisées et non dispersées, sans suréclairage
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui de manière négligeable. Après vérification, les rejets sont compatibles avec les habitations et conformes à la réglementation relative à la santé humaine. Les rejets sont liés aux voitures des résidents accédant aux habitations. Les circulations sont canalisées vers des zones de parking dédiées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Item traité au dossier Loi sur l'Eau (voir item 4.4 précédent). Infiltration des eaux pluviales dans le sol et rejets au réseau eaux pluviales en cas d'évènement exceptionnel. Rejets d'eaux usées domestiques des résidents, dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui (les mêmes que l'item précédent)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes Exploitation : production de déchets ménagers d'habitation

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projets extérieurs existants ou approchants

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

* déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en filière spécifique (décharges agréées, plan de retrait amiante,...) sont réglementés, les entreprises y sont soumises. En phase exploitation, les déchets ménagers des habitations sont rassemblés dans des points de collecte prévus à cet effet puis évacués par un organisme de ramassage agréé.

* sons : les circulations seront limitées aux déplacements des résidents. Les stationnements des 5 bâtiments centraux seront confinés en sous-sol (démarrage et arrêt des moteurs des voitures confinés).

Les bâtiments disposeront d'une isolation acoustique renforcée afin de compenser les nuisances liées à l'aéroport à l'est (plan d'exposition au bruit). Les bâtiments seront construits à une distance de 50 m minimum de la ligne haute tension.

* air : après vérification par points de mesure et simulations sur site, les niveaux de pollution de l'air existant additionnés à ceux du projet très faiblement émetteur (voitures des résidents) sont compatibles avec l'usage d'habitation.

* vibrations pendant le chantier : les entreprises sont signataires d'une charte chantier propre à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies : techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée

* incidences liées à l'eau : eaux pluviales, eaux usées, etc... : traité dans un dossier Loi sur l'Eau (cf. item 4.4)

* retrait-gonflement des argiles : cet aléa sera pris en compte dans la conception des bâtiments afin que ceux-ci tolèrent les éventuelles variations de la structure du sol.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON : Concernant les incidences potentielles relevées, certaines sont classiques comme tout chantier et ne doivent pas faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique. Concernant les autres incidences (plan d'exposition au bruit, infiltration des eaux pluviales, ligne HT), les mesures de réduction ont été définies et seront appliquées.

Du point de vue du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un dossier de Permis de Construire qui en sera conforme.

Du point de vue du Code de l'Environnement au regard de la Loi sur l'Eau, la thématique, pour laquelle les incidences du projet sont notables, sera traitée indépendamment, suivant la doctrine "Eviter, Réduire, Compenser".

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
* étude géotechnique du site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LEVALLOIS-PERRET

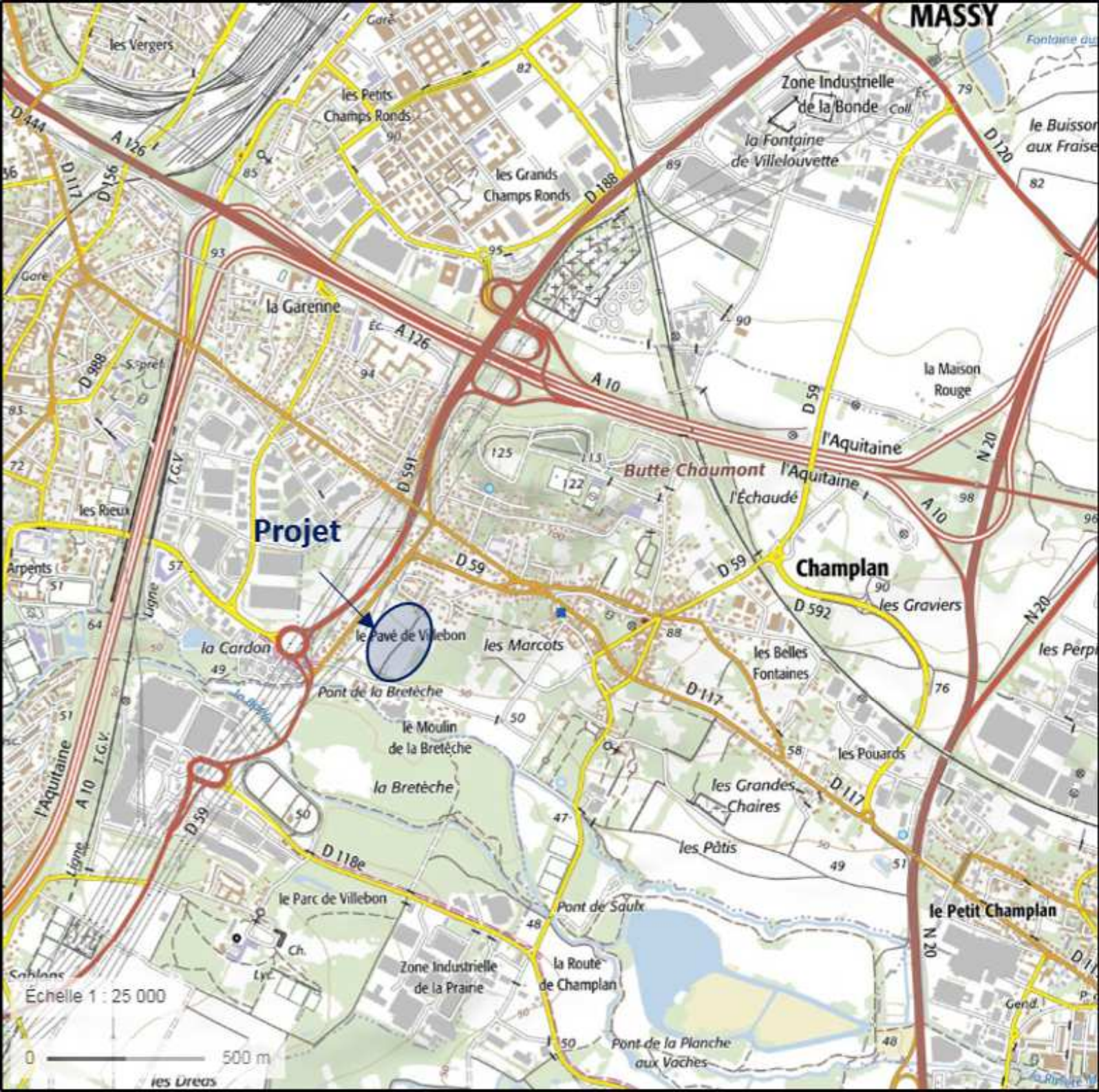
le,

1/02/2019

Signature



SPIRIT IMMOBILIER
68 Rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET
RCS NANTERRE 435 369 277 00031
Capital social : 400 000 € - APE/NAF : 6831Z
TVA Intracommunautaire : FR 30 435 369 277



Projet

Champlan

Échelle 1 : 25 000

0 500 m

les Dreas





Champlan Moulin (3) 75.0m

Phase	Echelle	Date	N°
FASA	1:1000	14/10/2018	01



Maître d'ouvrage
 spirit

Planche
 ETUDE 15/10/2018 PLAN MASSE

Ces documents ne sont pas des plans d'exécution. Ils servent de base aux entreprises pour élaborer les plans d'exécution dont elles ont la charge et la responsabilité.

Construction d'un Ensemble Immobilier à usage de Logements Collectifs
Le Dessus du Moulin
CHAMPLAN





Directive Habitats

Directive Oiseaux



Projet

11.47 km

20.7 km

20.42 km

19.21 km

18.45 km

Échelle 1 : 272 880

0 5 km

